



Industries et Entreprises Françaises de l'Assainissement Autonome



VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) UN ASSAINISSEMENT AUTONOME PAS SI AUTONOME QUE ÇA...

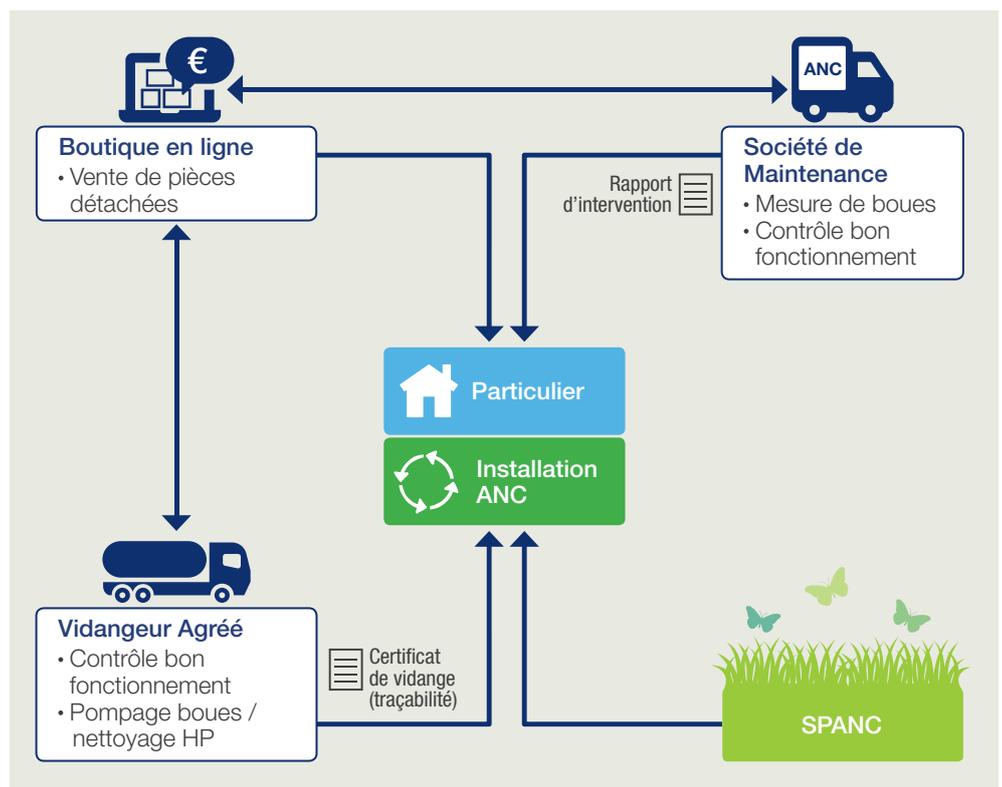
ENTRETIEN DE VOTRE FILIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES : MODE D'EMPLOI

L'équipement utilisé pour votre traitement des eaux usées, sollicité au quotidien, a besoin d'être régulièrement contrôlé, et entretenu pour conserver toute son efficacité, ne pas s'user prématurément et vous donner entière satisfaction dans le temps.

La réglementation impose aux propriétaires l'entretien de leur filière. Les fabricants ainsi que les SPANC insistent sur la nécessité de réaliser un suivi régulier, pour les filières traditionnelles comme pour les filières agréées.

Vous êtes le propriétaire et l'utilisateur de ce dispositif d'ANC, donc le garant de son bon fonctionnement.

LES 3 VOLETS DE L'ENTRETIEN-MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ANC





> 1. UNE SURVEILLANCE RÉGULIÈRE

Simple, celle-ci doit être réalisée par son propriétaire.

Elle inclut :

- La vérification de l'alimentation électrique, des alarmes...
- La vérification des ventilations qui ne doivent pas être obstruées (nid d'oiseaux, branchages),
- Le contrôle du bon écoulement des eaux en sortie d'installation,
- dans les boîtes et vers les tuyaux d'épandage,
- L'absence d'odeurs, la clarté des eaux en sortie,
- Les vérifications et changements simples à opérer comme par exemple le nettoyage des filtres.

Il est également important de ne pas jeter de produits néfastes à la bonne santé de votre installation d'assainissement (cf. *Liste des produits "interdits" dans le guide du fabricant ou sur www.ifaa.fr*).



> 2. L'ENTRETIEN ANNUEL

Les opérations à effectuer sont différentes selon les marques et modèles. Il faut donc des connaissances précises sur le matériel utilisé et un équipement adapté. Il convient de faire appel à un professionnel qui aura eu les formations spécifiques aux installations, les habilitations électriques pour intervenir en toute sécurité.

Les opérations principales sont :

- Vérifier le bon fonctionnement des organes mécaniques et électromécaniques du dispositif (auget, pivots, compresseur, pompe de recirculation, électrovannes...) et effectuer une maintenance préventive (dépoussiérage, changement des filtres...),
- Nettoyer le préfiltre de la fosse toutes eaux,
- Vérifier le bon état du média filtrant le cas échéant,
- Remplacer des organes défectueux si nécessaire en cohérence avec le guide d'utilisation,
- Contrôler l'état des ventilations,
- Contrôler le bon écoulement des eaux et notamment l'exutoire,
- Mesurer certains paramètres physico-chimiques afin d'évaluer le bon état de santé de l'installation et de faire les réglages qui s'imposent,
- Mesurer la hauteur de boue et flottants et demander une vidange si nécessaire.

DÉPANNAGE ET RENOUELEMENT DES CONSOMMABLES

Pour s'approvisionner en pièces détachées (filtres, membranes, compresseurs, moteurs épuration, pompes de recirculation et de relevage...) les Particuliers et les Professionnels peuvent faire appel aux :

- Sociétés de services,
- Boutiques en ligne,
- Fabricants.



> 3. LA VIDANGE

Une filière d'ANC, traditionnelle ou agréée, génère par son fonctionnement des boues qu'il faut régulièrement évacuer. La réglementation impose que la vidange soit réalisée quand :

- Le volume des boues atteint 30 % du volume du décanteur primaire des filières agréées concernées ;
- Le volume des boues atteint 50 % du volume de la fosse toutes eaux des filières traditionnelles et des filières agréées incluant une telle fosse.

Notre expérience démontre que la fréquence de vidange est très variable d'une installation à une autre selon les habitudes des usagers.

La mesure des boues lors de l'entretien annuel, ou du passage

du SPANC, permet d'optimiser la durée entre deux vidanges.

À noter que la vidange doit obligatoirement être réalisée par un professionnel agréé. Lors de cette intervention, celui-ci doit en profiter pour vérifier l'inté-

grité de l'ouvrage et nettoyer à haute pression les parois internes de la fosse ou du décanteur primaire ainsi que les canalisations d'entrée et de sortie.

Un certificat de vidange (obligatoire) vous sera remis.

Il vous permet de justifier de l'entretien auprès du SPANC et vous assure la traçabilité (dont vous êtes responsable) du traitement des boues dans un centre agréé.

